

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'église. Titulaires d'églises paroissiales. — II La station quadragesimale à la cathédrale. — III Prières des Quarante-Heures. — IV La France mourra chrétienne ou mourra de ne l'être plus. — V Courtes réponses à diverses consultations. — VI A la Providence : cérémonies religieuses.

AU PRONE

Le dimanche, 16 mars

On annonce :

Les divers offices de la semaine ;
 La collecte de vendredi pour les lieux saints ;
 Que la fête de S. Joseph est remise au 2 avril ;

Dans le dioc. de Joliette, la collecte, le jour de Pâques, pour les séminaristes.

C'est samedi midi qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours récité debout), si on le sait de mémoire; si on le sait pas, on continue à réciter l'Angelus (debout), et l'on en gagne les indulgences.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 16 mars

On tient son rameau à la main pendant la procession et à la messe pendant (la lecture ou) le chant de la Passion et de l'évangile.

Après l'aspersion, bénédiction, distribution et procession des rameaux.

Messe du dim. des Rameaux (**semi-double**, privil. contre tout office de 1^e cl.); une seule oraison,; (lecture ou) chant de la Passion (selon S. Matthieu); préf. de la Croix. — Aux vêpres; hymne **Vexilla Regis** (à genoux pendant la 6^e strophe **O Crux ave**), v. **Eripe me**; au **Magnif.**, ant. **Scriptum est**; mém. de S. Patrice (I vêpres.).

NOTES. — *La Passion* (selon S. Marc) se lit le mardi et (selon S. Luc) le mercredi.. — *La fête de saint Joseph est remise au 2 avril.*

Le jeudi, 20 mars

Office du JEUDI SAINT, double de 1^{ère} cl.; messe propre (avec

consécration des saintes huiles, **dans les cathédrales**); procession au reposoir et dépouillement des autels; en quelques églises, on fait, ou le matin, ou le soir, le lavement des pieds.

Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église, ni dans aucune chapelle.

Dans les chapelles (publiques ou semi-publiques) on garde le S. Sacrement au tabernacle jusqu'au soir. On le transporte alors dans un tabernacle retiré (à la sacristie) d'où on ne le rapporte que le samedi (après la messe).

Le vendredi, 21 mars

Chant (ou lecture) de la Passion (selon S. Jean); oraisons diverses; dépouillement et adoration de la croix; procession et messe des **présanctifiés**.

Le samedi, 22 mars

Bénédictio du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge pascal; (lecture ou) chant de 12 prophéties (et bénédiction de l'eau **dans les églises cathédrales et paroissiales**); litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe **double de 1ère cl.**; une seule oraison, préface de Pâques.

Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant.

C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout); ceux qui ne le savent pas par coeur peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout).

NOTE. — *La fête de l'Annonciation est remise au 31 mars et la solennité au 6 avril.*

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 23 mars

Comme les dimanches de la Passion, des Rameaux, de Pâques et de Quasimodo sont privilégiés contre tout office, même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1), on ne peut chanter en ces jours aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI; décret génér. du 2 déc. 1896, n. 3754). Par conséquent on retarde au 20 avril les solennités des titulaires qui tombent en ces dimanches (à l'exception de celles de l'Annonciation et de saint Joseph qui se feront les 6 et 13 avril).

Les églises dédiées à saint Joseph (19 mars) pourront se contenter, cette année, de la solennité (du Patronage) de saint Joseph (le 13 avril).

J. S.

LA STATION QUADRAGESIMALE A LA CATHEDRALE

LE SENS CATHOLIQUE

QUATRIÈME SERMON

Les obstacles intellectuels au sens catholique

FRANCIS JAMES a fait cette belle déclaration : " Sous aucun prétexte, je ne m'écarterai du plus intransigeant et du plus aimé des dogmes : le dogme catholique romain, qui est la vérité sortie de la bouche même de Notre-Seigneur Jésus-Christ par son Eglise ". Cette déclaration semble bien contenir le sens catholique en ses éléments essentiels : ne point transiger avec la vérité que l'on aime, aimer la vérité parce qu'elle ne transige pas. — Or, pour aimer la vérité, il faut la connaître. On ne peut aimer ce qu'on ignore. D'où il suit que l'ignorance en matière religieuse est le premier obstacle intellectuel du sens catholique. De plus, pour ne point transiger avec la vérité, il faut la dégager de toute altération, et l'altération de la vérité se nomme l'erreur. Ignorance et erreur, tels sont les deux principaux obstacles intellectuels au sens catholique et dont, selon saint Paul, il faut traiter les victimes avec compassion et charité : *Ut condolere possit his qui ignorant et errant.*

L'IGNORANCE : PREMIER OBSTACLE INTELLECTUEL AU SENS CATHOLIQUE. — Par ignorance, on entend ici, non l'ignorance absolue qui rendrait la foi impossible, mais la connaissance insuffisante de la religion, dont Mgr Isoard, évêque d'Annecy, a affirmé qu'elle est le fait de l'immense majorité des fidèles. Il semble bien, en effet, qu'on ne trouve, ni dans les classes ouvrières, ni dans les classes aisées, ni dans les classes qu'on appelle dirigeantes, le degré d'instruction chrétienne propor-

tionné à la condition de ces classes, ou à l'influence qu'elles doivent exercer. — Chez le peuple, d'abord, et dans le monde des ouvriers et des travailleurs, que de préjugés! que d'idées fausses! quel langage et quelle logique! Là, le bon sens, éclairé par la foi, pourrait suppléer à la science. Mais on s'est plu à altérer le bon sens populaire. On a détourné de leur sens les mots de liberté, de fraternité, d'indépendance, dont on a fatigué les oreilles du peuple, pour ensuite lui casser les bras. L'on dirait qu'une montagne de préjugés a fait avalanche sur ce pauvre peuple. Pour l'en dégager et pour le sauver, il faut recourir à l'instruction chrétienne. Celle-ci lui fera comprendre comment son pénible travail est la loi de son existence et la condition de son mérite, en même temps qu'elle lui fera lever les yeux et mettre tout son espoir en celui, qui, *pour nous s'est fait pauvre*, et qui a donné pour caractère de sa miséricorde divine, *l'évangélisation des pauvres* ! — Si maintenant on s'élève vers les classes aisées et dirigeantes, trouvera-t-on que celles-ci regardent comme un devoir essentiel l'étude de la science sacrée? Qu'a-t-on appris, en fait de religion, depuis qu'on a quitté le collège ou le pensionnat pour entrer dans la vie ? On est devenu, selon le monde, homme parfait ou femme distinguée. — Mais selon Dieu on n'est bien souvent rien qu'un enfant. On a pu acquérir des notions innombrables; on n'a nullement enraciné ses principes religieux. Et c'est là, comme dit Mgr Gay, un grand malheur. Le développement chrétien n'a pas suivi le développement naturel, et lorsque entre l'un et l'autre la disproportion s'accuse trop forte, il arrive souvent que semblable à une barque inégalement chargée, l'esprit humain chavire et s'engloutit. Ne disons pas qu'on n'a pas le temps d'étudier la religion. On trouve bien le temps de lire quantité de journaux et de romans, de suivre théâtres et concerts, et l'on ne trouverait pas chaque jour cinq minutes à consacrer à une lecture sérieuse et

sainte ? On vient de parler des lectures, et voilà bien ce qui aggrave la situation : c'est que ne possédant pas une science religieuse assez forte, on va puiser dans certaines lectures un poison moral contre lequel on n'est pas immunisé. Lectures irréligieuses qui tendent directement au blasphème et à l'impiété, lectures immorales qui produisent la corruption, toutes constituent le même danger : la décadence du sens catholique. Si encore l'on était armé de science religieuse ! Mais non. On manque de science compétente, et n'est-ce pas dès lors le droit et le devoir de l'Eglise d'opposer son *veto* aux lectures impies, comme c'est le droit de toute société de se défendre et de vivre en se défendant, comme c'est le devoir d'une mère de défendre ses enfants contre tout danger. Et ici, le Rév. Père prédicateur fait remarquer que c'est probablement à ces deux causes combinées de l'ignorance et des mauvaises lectures que l'on doit cette multiplicité d'idées fausses qui obtiennent en notre temps une si effrayante circulation. " Puisque d'autre part, conclut-il, il existe des livres qui sont les dépositaires de la science sacrée, comme l'évangile, le catéchisme, la vie des saints, faisons-leur une place sur notre table de travail, ou mieux encore, dans notre cœur.

L'ERREUR : SECOND OBSTACLE INTELLECTUEL AU SENS CATHOLIQUE. — De l'ignorance découle l'erreur : c'est le second obstacle intellectuel au sens catholique. Peut-être devrait-on dire : les erreurs, car, on vient de le voir, elles foisonnent comme à plaisir dans la société contemporaine. On se contente cependant de signaler ici l'erreur qui semble fondamentale et qu'on pourrait appeler : l'erreur-source, l'erreur-principe : c'est le *naturalisme*. — Le naturalisme est la tendance qui consiste à envisager toutes choses par leur côté naturel et à restreindre le plus possible le champ du surnaturel (1). Trans-

(1) Cf. : *Le renouvellement dans la vie chrétienne*, p. 55.

portons cette définition dans le domaine des idées, et nous avons le *rationalisme*; appliquons cette définition à la vie sociale, et nous avons le *libéralisme*. L'un est l'exaltation de la raison humaine; l'autre est l'utopie de la conciliation. — Le dix-neuvième siècle, suivant de près l'intronisation de la déesse *Raison*, a été le siècle du *rationalisme*. Sans doute, nous nous défendons d'aller ici jusqu'à l'extrême; mais plus ou moins nous participons à cette tendance, quand dans un acte de foi, d'obéissance ou de résignation, qui se présente à accomplir, nous prétendons ne pas courber notre raison sous la raison divine, ou encore, quand nous nous obstinons à juger l'autorité légitime avec des vues humaines et des considérations personnelles. Il faut se garder du *rationalisme pratique*. — Quant au *libéralisme*, s'il est difficile de le définir adéquatement, nous pouvons toujours le considérer comme la tendance qui consiste à admettre que, si la vie privée des hommes doit être soumise à la loi chrétienne, la vie sociale, avec ses institutions et ses lois, peut rester en dehors de toute religion positive. Catholiques pour prier chez soi et à l'église, oui; catholique, pour défendre publiquement les principes religieux et en imprégner les lois du pays, non! Le Rév. Père donne un exemple. "Qu'un jour, dit-il — et je demande à Dieu d'éloigner ce jour à-tout jamais — vienne en discussion un projet de loi sur le divorce. Qui donc, parmi nous, pour peu qu'il ait gardé l'esprit de famille et qu'il se rappelle son catéchisme, ne condamnera, dans son for intérieur, ce projet aux conséquences désastreuses? Cela suffit-il? Et si vous avez l'influence, ou l'autorité, ou un mandat social à remplir, pourrez-vous arracher de votre coeur le caractère du baptême qui vous fait catholiques et le caractère de la confirmation qui vous arme chevaliers de la foi, pour ne considérer en cette question que son côté naturel, ou son côté naturellement social? Y aurait-il

deux consciences, l'une à l'usage interne, l'autre à l'usage externe? Et n'y a-t-il pas une morale sociale, laquelle, non plus que la morale privée, ne saurait exister sans la religion? — Ce qu'il y a de plus funeste en cette doctrine, c'est que pratiquement, elle nie l'empire de Jésus-Christ sur la société, en tant que société. C'est là, a dit le cardinal Pie, l'erreur capitale de notre temps, erreur qui a été réprouvée dans le *Syllabus* et que Léon XIII a formellement condamnée dans ses deux Encycliques sur la *Constitution chrétienne des Etats* et sur la *Liberté*. Le libéralisme, a-t-on dit, est l'utopie de la conciliation. Il s'est, en effet, bercé du rêve de concilier les esprits, mais c'est une illusion — et plusieurs de nos catholiques sont dans cette illusion — de vouloir confondre *conciliation* et *compromis*, et d'espérer que par celui-ci on arrivera à celle-là. L'esprit humain, au contraire, loin de se cabrer devant l'exposé très net de notre foi, sera attiré par cette franchise de vérité et par cette pureté de doctrine, surtout si à cette intransigeance de la foi, on sait joindre la bonté du cœur. La miséricorde et la vérité se rencontrent dans le sens catholique. Disciples d'un Dieu qui a promulgué et pratiqué la loi de la charité, soyons charitables envers les personnes: pas d'amertume, pas d'aérimonie, pas de parole blessante, pas de plume trempée dans du fiel. Mais en même temps proclamons la vérité totalement, fermement, persévéramment. Quand dans un cœur humain la fermeté des principes s'allie à la sincérité du dévouement, ce cœur humain finit par triompher; il triomphe par le respect, par l'admiration, par l'amour !

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi, 17 mars. — Pensionnat Sainte-Angèle.
Samedi, 22 " — Couvent de Saint-Laurent.

LA FRANCE VIVRA CHRETIENNE OU MOURRA DE NE L'ETRE PLUS



Etienne Lamy, de l'Académie française, retour du Canada, a expliqué les contrastes qui séparent les Français Canadiens des Français de France. C'est une opportune et excellente leçon qu'il convient de méditer dans tous ses détails et de retenir.

“ Pourtant, les Canadiens français et nous, sommes du même sang; nous avons eu, depuis nos origines et jusqu'à hier, plus de douze siècles d'histoire, de moeurs et de vertus communes. Pourquoi les Canadiens sont-ils restés ce que nous étions comme eux ? Et pourquoi ne sommes-nous plus ce qu'ils sont encore ? Plus on réfléchit et plus on se convainc qu'une première différence a engendré toutes les autres. Il n'y a pas de réponse, hors cette réponse: les Canadiens sont ce qu'ils sont parce qu'ils sont demeurés un peuple chrétien, et nos changements sont les dons de l'incrédulité.

“ Au Canada, le catholicisme n'a pas cessé de donner à notre race une intelligence et une loi de la vie. Là, les hommes connaissent leur Créateur et sa volonté qui fait leur devoir. Ils se croient obligés chacun au travail, parce que la vie est une épreuve; tous obligés à l'aide les uns envers les autres parce qu'ils sont frères; les plus mal traités par le sort obligés à l'acceptation de leur destinée, comme au mystère d'une sagesse qui, même en ses rudesses, leur est tutélaire et qui ne leur doit pas ses secrets. Ils sont reconnaissants à cette sagesse d'avoir donné, même aux plus dépourvus des autres biens, le bien le plus précieux, l'amour légitime. Ils savent que seule et légitime, noble et secourable est l'union de l'homme et de la femme résolu à partager ensemble toutes les joies et toutes les douleurs des jours jusqu'au dernier. Ils ont entendu la parole qui commande à cette union d'être féconde et aux pères et

aux mères de transmettre avec leur sang leurs croyances. Ainsi la conscience de chacun se sent obligée aux vertus conservatrices de la société.

“ Ces lois imposent à l'homme une continuelle discipline sur ses penchants ; le travail répugne à sa paresse, le sacrifice à son égoïsme, la patience à ses impétuosités, les liens durables à ses inconstances. Elles sont en contradiction avec notre instinct le plus incoercible, car l'homme se tourne vers le bonheur comme l'aiguille aimantée vers le Nord. La religion n'ignore pas cet instinct, et elle le satisfait, car en même temps qu'elle soumet le moi, elle l'intéresse à accepter le joug et, si elle fonde sur les sacrifices qu'elle exige de lui l'ordre social, elle lui promet bien plus qu'elle ne lui prend. C'est ce bonheur futur, dont la vision toujours présente inspire aux Canadiens leurs durables vaillances. Car leur foi leur enseigne que le monde n'est pas fait pour le repos, mais pour le travail ; que la lenteur des résultats est dans l'ordre, comme le salaire d'une longue tâche ; qu'il y a dans la récolte sans labour une récolte de la paresse ; qu'il y a dans le labeur sans moisson un mérite plus parfait d'obéissance ; que si la journée s'achève en fatigues stériles, alors surtout elle n'est pas perdue et que les plus magnifiques compensations de l'avenir appartiennent aux victimes courageuses du présent. Et parce que, dans ces perspectives lointaines, ils associent leurs futures destinées à la valeur de leurs oeuvres immédiates, ils ont consacré tout un peuple à la plus longue des entreprises, acceptant toute la peine pour préparer à d'autres la récolte, dans un désert préparant à leur fils un jardin, et mourant avec la fierté d'avoir avancé de quelques sillons, dans un continent, une fertilité glorieuse pour leur race et bienfaisante pour le genre humain. La religion étend jusque-là la portée de leurs regards.

En France, au contraire, le grand effort du XVIIIe et du XIXe siècle a prétendu convaincre l'homme qu'il ne peut rien

savoir de son origine et de son avenir. Sur l'ignorance, on ne peut fonder de devoirs; il n'a donc pour se conduire que ses instincts. Tous ses instincts se retournent en l'impatience d'être heureux; il obéit donc à l'unique loi de son être, s'il saisit le bonheur toutes les fois qu'il le peut atteindre et sous toutes les formes où il le peut posséder. Ses désirs sont la mesure de ses droits; ce qui leur fait obstacle est le mal. Toute organisation sociale qui met hors de sa portée les avantages souhaités par lui le vole et, en exerçant ses reprises contre elle, il rentre dans son bien.

“ Il lui faut les fleurs et les fruits de la terre avant demain où ils tomberont en poussière, et où il sera cendre lui-même. Pour qu'il accomplisse ce vœu de sa nature, tous les moyens sont efficaces et rapides, car le temps perdu à préparer le bonheur est du temps pris au bonheur. Et comme tout effort qui accroît la fatigue diminue la joie, il est naturel que chacun cherche dans les autres les serviteurs de son plaisir. C'est pourquoi la fonction principale de la puissance publique devient d'assurer une existence heureuse aux particuliers, car l'Etat les dispense d'un labeur interminable et vain, quand il agit pour eux sans qu'ils attendent ni qu'ils peinent. De même chaque homme a droit de défendre contre tous sa joie de vivre; de préférer ses biens acquis et leur sécurité à la patrie si elle les compromet par la guerre; de préférer l'indépendance d'un cœur vagabond à la famille et à ses servitudes; de fuir, fut-ce en fermant l'avenir à la race, les charges de la paternité. Tout s'entraîne dans cette chute de conséquences qui ne laissent rien perdre à l'individu. Où rompre la chaîne, et par quel argument la briser ?

“ Dira-t-on que le droit de la société à durer prime le droit de l'individu à jouir? Mais la société est l'ensemble de ceux avec lesquels il passe sur la terre et de ceux qui le remplaceront; vouloir qu'il ménage les intérêts de l'avenir est deman-

der qu'il se sacrifie d'avance à des êtres inconnus et inexistantes. On lui suppose envers la société des obligations. Lesquelles? Si des lois supérieures à l'homme ne gouvernent pas ses rapports avec les autres hommes, sa volonté seule les établit. Essaye-t-on de convaincre cette volonté qu'il y a entre les êtres humains une solidarité dont chacun profite et, qu'en échange il est dupe, sacrifié à l'avenir, et que, sa vie présente étant la seule, il renonce aux mauvais marchés avec l'ancienne société et préfère se servir lui-même. Si on l'avertit que cette société se défendra contre lui par la force, qu'alors surtout, il sera victime, il n'a pas peur. Car la société dont on le menace est celle qui justifiait ses vieilles croyances à la vie future ; mais plus cette croyance ira diminuant parmi les hommes, plus ils tiendront que leur unique et courte vie soit bonne, et ce sont ceux qui, devenus les plus nombreux, auront la force. Si l'on objecte que ce triomphe même serait le châtement, parce que l'expérience serait la fin de la société et que, dans cette ruine générale, disparaîtraient les bonheurs individuels, l'homme répond que l'expérience sera, au contraire, le commencement de l'ordre véritable: savoir laquelle des deux affirmations est la bonne est le secret de l'avenir et, comme alors l'homme sera retourné au néant il n'y a pas de moyens de lui prouver qu'il a tort. D'ailleurs compromet-il l'avenir, il persisterait à jouir du présent à son gré, car les mécomptes des successeurs n'enlèveraient rien à ses joies. Lui reproche-t-on la honte d'une telle insensibilité : il riposte que, forcé d'être indifférent envers les autres ou cruels envers lui-même, il se préfère et n'en rougit pas. Essaye-t-on de lui persuader que cette façon de préférer le trompe et qu'il trouvera au fond de ses joies la lassitude et le vide, il demande à toucher d'abord ce fond et promet de renoncer à ses joies, quand elles auront cessé de lui plaire. Lui montre-t-on enfin que rapporter tout à lui et tout à sa propre durée le réduit à ses desseins éphé-

mères, ils lui suffisent : détaché des vues lointaines dès qu'il a abdiqué l'espoir d'une destinée future, il a perdu l'intelligence de tout ce qui n'est pas viager.

“ Chez de meilleurs Français, aujourd'hui, trouver en France, l'étendue des regards, le courage de l'action et l'idéal des générosités est la survivance de la vieille foi qui, au Canada, demeure intacte. Dans la France, elle reste vivante aussi. Une minorité de philosophes négateurs luttent contre les traditions séculaires sans les détruire. Mais ils les affaiblissent et c'est trop. Il est temps que leur malfaisance cesse de nous amoindrir. Qu'ils se laissent convaincre, ceux qui ont le culte des réalités par le résultat de leur entreprise. Qu'ils comparent, s'ils aiment mieux leur pays que leurs erreurs, ce que leur incrédulité a produit en France et ce que le catholicisme fait au Canada. Qu'ils permettent aux libres croyances de réparer les ruines de leurs négations, qu'ils laissent notre pays reprendre avec l'intelligence de son passé et les dons de sa nature ses chances de grandeur. Car il n'y a pour la France à choisir qu'entre deux destinées : ou vivre chrétienne ou mourir de ne l'être plus.

ETIENNE LAMY,
de l'Académie Française.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

10 Oraison pour les défunts.

La réponse donnée au No 6, p. 104, ne me paraît pas exacte. La rubrique permet-elle d'ajouter l'oraison pour les défunts à la messe du jour ou à la messe de la férie, à son choix ?

Notre vénérable abonné a raison. J'ai remarqué cette erreur dès sa publication et je me proposais de la rétracter au plus tôt. Merci au studieux curé qui me donne l'occasion de rectifier.

La consultation portait sur la place à donner à l'oraison pour les défunts parmi toutes celles qu'on dit, et l'exemple

était choisi par le consultant lui-même. Préoccupé uniquement de sa difficulté, je n'ai pas remarqué qu'elle renfermait une autre question, celle qu'on présente maintenant. En effet la nouvelle rubrique dit bien clairement, en permettant de remplacer, en certains jours, la messe de rite double-majeur, mineur ou semi-double par la messe de la férie, qu'il est permis d'ajouter à la messe de la férie l'oraison qu'on dirait en premier lieu, en ce jour à une messe de *Requiem*. La rubrique ajoute que désormais, malgré les décisions passées, le gain de l'indulgence de l'autel privilégié sera assurée par cette seule oraison.

Il est donc bien compris que la concession que fait la nouvelle rubrique d'ajouter une oraison pour les défunts ne s'applique qu'à la messe de la férie. L'Eglise fait cette concession afin d'empêcher qu'on dise la messe de *Requiem*, au détriment de celle de la férie, comme on faisait habituellement avant la réforme.

Ainsi pour reprendre l'exemple apporté dans la consultation précédente, on doit dire qu'on est libre, même si l'intention est pour quelques défunts, de dire, le 4 mars prochain, la messe de saint Casimir, ou celle de la férie. Mais si l'intention principale est pour les défunts, on est libre d'ajouter à la messe de la férie l'oraison qu'on dirait en premier lieu à la messe de *Requiem*, ou de ne pas l'ajouter. Mais si l'on veut faire bénéficier le défunt de l'indulgence plénière, du privilège de l'autel soit réel, soit personnel, on devra ajouter cette oraison (selon une réponse du 12 juin 1912).

Dans ce même numéro, je disais que les Soeurs de Marie Réparatrice établies au No. 1025, Ouest, ave Mont-Royal, récitaient et propageaient le petit office de l'Immaculée-Conception. Ce renseignement est inexact. C'est l'office du Sacré-Coeur de Jésus qui est récité chaque jour et celui de l'Immaculée-Conception (le grand) chaque samedi. La *Semaine reli-*

gieuse du 16 décembre dernier a publié une notice sur ces Dames qui donnent des retraites fermées aux dames et demoiselles et enseignent le français, l'anglais, l'italien et l'allemand.

2o Messes de "Requiem" en Carême

On pose, au sujet des messes de *Requiem* en Carême, diverses questions, qui ne distinguent pas suffisamment entre messes basses privilégiées ou non, et messes chantées de droit commun, ou en vertu de l'indult diocésain.

La réforme du bréviaire, afin de favoriser la célébration des messes propres de fêtes du Carême (et quelques autres jours en dehors du Carême), renferme les défenses suivantes.

Elle défend d'abord toute messe votive *privée* c'est-à-dire non privilégiée, basse ou chantée. On ne peut donc pas, en un semi-double, ou en une fête, dire ou chanter une messe votive de saint Joseph, de sainte Anne, ou autre.

Elle défend de plus toute messe de *Requiem privée*, c'est-à-dire non privilégiée, basse ou chantée. Restent donc encore permises les messes *basses* qu'on célèbre à l'occasion des funérailles, parce qu'elles se célèbrent même les jours d'offices double majeur (non plus ceux de 2e classe comme précédemment); mais sont désormais défendues les messes basses de *Requiem* non privilégiées qu'on ne pouvait dire autrefois que dans les semi-doubles.

Quant aux messes chantées de *Requiem*, il n'y a rien de changé, en vertu des nouvelles rubriques, *Leges pro Missis Defunctorum in cantu immutatae manent* (Titre X, No. 5). On peut donc comme autrefois, chanter les jours où l'on fait l'office de la fête (excepté dans la semaine sainte), chanter les messes de *Requiem* demandées par les fidèles et cela six jours par semaine, si l'on fait toute la semaine des offices de rite semi-double ou de la fête. De plus pour les semaines où il se rencontre des doubles (non de 1e ni de 2e classe), on peut, selon l'indult diocésain, chanter ces messes en 3

jours (1) de rite double majeur ou mineur et de plus en 3 jours de férie. Comme on le voit les charges des églises ne souffriront guère de la réforme. Il suffit de lire le titre X des nouvelles rubriques pour connaître la conduite qu'il faut tenir sur ce point.

J. S.

A LA PROVIDENCE

Cérémonies religieuses



LE 27 février, dans l'après-midi, le Rév. Père Filiault, S. J., recteur du Collège Sainte-Marie, et prédicateur de la retraite, donnait le saint habit aux vingt-sept postulantes dont les noms suivent :

Mlles M.-Emélie Gagné, de Hébertville; M.-Cécile Villeneuve, de Louiseville; M.-Anne Pariseau, de Central Falls; M.-Cécile L'Allier, du Rapide de l'Original; M.-Anne Lafontaine et M.-Alphonsine Lafontaine, de Saint-Adelphe; Maria Favreau, de Montréal; M.-Mélanie Léger, de Fox Creek, N.-B.; M.-Lucia Foucault, de Saint-Célestin; M.-Berthe Forget, de Earlton, Ont.; M.-Joséphine Pépin, de Saint-Pierre-les-Becquets; Alice Latour, de Saint-Sauveur-des-Monts; M.-Eugénie Corriveau, des Trois-Rivières; M.-Léda Bédard, M.-Milda Ferron, M.-Rosalie Cossette, M.-Bernadette Carpentier, de Saint-Tite; M.-Anne Proulx, de Saint-Zéphirin-de-Courval; M.-Rébecca Deschênes, de Sainte-Flore; M.-Elisa Trudel, de Sainte-Elisabeth; M.-Léontine Forget, de Sainte-Thérèse-de-Blainville; M.-Emérentienne Dessureault, de Saint-Séverin; M.-Clarisse Latour, de Sainte-Anne-des-Plaines; M. Albertine

(1) Par le passé, ces indults accordés pour 5 ans accordaient 3 jours chaque semaine (au choix du curé). Depuis la nouvelle réforme, les offices de rite double étant moins nombreux, vu que les doubles majeurs et les Docteurs de l'Eglise ne sont plus transférés, on n'accorde plus que 2 jours. Mais chaque diocèse continue de jouir du privilège de 3 jours tant que dure l'ancien indult. On attend sur ce point l'avis de l'Ordinaire.

Magnan, de Sainte-Thècle ; M. Valentine Brunet, de Saint-Placide ; M.-Alice Rémillard, de L'Acadie ; M.-Gertrude Monfils, de Saint-Ephrem d'Upton.

Le lendemain, 28 février, à la clôture de la retraite annuelle, Mgr l'archevêque de Montréal présidait une cérémonie de profession dans la chapelle de la maison-mère.

Ont émis les vœux annuels : Soeurs M.-Hélène Beaulieu, dite Soeur Florian, de Fraserville ; M.-Valéda Lacasse, dite Soeur Liliosa, de Saint-André-Avellin ; M.-Ildéa Landry, dite Soeur Mélanie-de-Rome, de Cohoes, N.-Y. ; Hélène Desveaux, dite Soeur Helena, de Cap-Breton ; M.-Philomène Aumont, dite Soeur Ange-de-la-Croix, M.-Albertina Binette, dite Soeur Isabelle-de-France, de Montréal ; M.-Noémi Béland, dite Soeur Anatolien, M.-Emma Hamelin, des Trois-Rivières ; M.-Délia Lachance, dite Soeur Hombéline, de Lowell, Mass. ; M.-Léda Vaillant, dite Soeur Réginald, de Saint-Didace ; M.-Bernadette Kavanagh, dite Soeur Félix de Nole, M.-Ernestine Mi-reault, dite Soeur Joseph-Hermas, de Sainte-Scholastique ; M.-Eva Duhamel, dite Soeur Gaudence, de Sainte-Ursule ; M.-Rose-Alba Richard, dite Soeur Raphaelde, de Central Falls, R. I. ; M.-Théodora Paquette, dite Soeur Léonora, de Acton Vale ; M.-Alma Thibault, dite Soeur Claudine, de Fall River, Mass. ; M.-Laure Liboiron, dite Soeur Julienne de Rome, de Saint-Télesphore ; M.-Angéline Massicotte, dite Soeur Jérôma, M.-Blandine Lefebvre, dite Soeur Adrias, de Saint-Tite ; M.-Laudia Saint-Arneault, dite Soeur Gonzalve, de Saint-Sévérin ; M.-Emélie Moreau, dite Soeur Amarin, de Saint-Germain-de-Grantham.

Le sermon de circonstance fut donné par le Rév. Père Bour-nival, S. J., et le saint sacrifice, célébré par M. l'abbé Béland, de Central Falls.